

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 22/04/2025 par la Société CONSTRUCTEL, représentée par M. BILLARD Christophe, domiciliée ZI Le Grand Planot à LA VERPILLIERE (38290), en vue d'effectuer les travaux de passage de câble en chambre souterraine sur la chaussée pour le compte de ORANGE UI ALPES, Passage des pompiers,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La Société CONSTRUCTEL est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés Impasse des Pompiers. Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables un jour entre le 06/05/2025 et le 20/05/2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La Société CONSTRUCTEL devra stationner en fonds d'Impasse en conservant la possibilité de déplacer le véhicule rapidement en cas d'intervention des services de secours.

Le stationnement sous la halle des pompiers ET devant les Points d'Apports Volontaires de la Rue du 8 mai 1945 sont strictement INTERDITS.

En raison des travaux de voirie entrepris par la Société COLAS sur la Rue de la République, une prise de contact avec leur service sera nécessaire pour une co-organisation des chantiers.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

La Société CONSTRUCTEL, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 29/04/2025

Le Maire,
Julien STEVANT